

Note sur la demande de dérogation sur la hauteur des tas :

L'arrêté du 22 avril 2012 fixe notamment la hauteur maximale des tas et andains de matières fermentescibles à 3 mètres (Section 6, article 28) ; toutefois, cette hauteur peut être portée à 5 mètres s'il est démontré que cette hauteur n'entraîne pas de nuisance et n'est pas néfaste sur la qualité du compost.

Nous demandons une dérogation pour stocker jusqu'à une hauteur de 5 mètres :

- Les composts en cours de maturation et en stockage : ces matières ne sont plus considérées comme fermentescibles car stabilisées par le processus de compostage. De plus, le stockage en hauteur des composts permet d'éviter une réhumidification des tas en cas d'épisodes pluvieux et garantit ainsi les critères de normalisation à atteindre par rapport à la matière sèche et aux pathogènes,
- Les structurants issus du criblage (refus) : ces matières ont également subi le processus de compostage et peuvent être considérées comme stabilisées. De plus, le processus de compostage fonctionne d'autant mieux que les structurants sont bien secs (stockage en hauteur limitant l'humidification des tas en cas de pluie). Le mélange composé de boues et de structurants secs montera rapidement en température ce qui assurera une hygiénisation optimale,
- Les déchets verts non broyés : ces matières grossières fermentescibles sont stockées au maximum un mois avant d'être broyées. Leur structure grossière implique la présence d'air dans le tas ce qui limite l'apparition du processus de fermentation. Un stockage sur une hauteur de 5 mètres éviterait l'humidification des tas en cas de pluies ; facteur augmentant le risque d'apparition de poche de fermentation dans le tas. De plus, l'utilisation de structurants secs permet d'optimiser le processus de compostage et garantir une bonne hygiénisation,
- Les déchets verts broyés : ces matières encore fermentescibles sont quotidiennement utilisées dans le processus de compostage. Ainsi, même si le stockage est réalisé sur une hauteur de 5 mètres, le turn over de celui-ci est rapide et ne générera pas plus de nuisance qu'un stockage sur 3 mètres. De plus, il en est de même que pour les refus, un stockage en hauteur permet de garantir que les structurants sont secs pour assurer un compostage idéal et une hygiénisation optimale.

→ Le stockage sur 5 mètres des composts en cours de maturation/stockage ou des structurants n'entraîne pas de nuisance supplémentaire par rapport au stockage sur 3 mètres et permet d'améliorer de manière considérable le processus de compostage et la qualité du produit obtenu.